

Le Directeur général

Maisons-Alfort, le 23 février 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

Relatif à la demande d'avis de la société Atelier Jean Regniers (Belgique) pour l'agrément de housses funéraires biodégradables

L'Afsset a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement et du travail et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1336-1 du Code de la santé publique).

Présentation de la question posée

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) a été saisie par la Direction générale de la santé (DGS), par courrier en date du 09 décembre 2008, d'une demande d'avis de la société Atelier Jean Regniers pour l'agrément de housses funéraires biodégradables.

Contexte

Conformément au décret 2006-1675 du 22 décembre 2006 relatif à la répartition des missions d'expertise du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) entre le Haut Conseil de la santé publique et les agences de sécurité sanitaire, les mots : « du Conseil supérieur d'hygiène publique de France » sont remplacés par les mots : « de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail » dans les articles R. 2213-3, R. 2213-15, R. 2213-25, R. 2213-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces articles sont relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture, et plus particulièrement aux opérations consécutives au décès (soins de conservation, mise en bière et fermeture du cercueil, transport de corps après mise en bière).

Ils précisent que les agréments sont délivrés par le Ministre chargé de la santé après consultation de l'Afsset qui donne son avis technique.

La demande d'avis de la société Atelier Jean Regniers pour l'agrément de housses funéraires biodégradables renvoie à l'article R 2213-15 suivant :

Art. R 2213-15 - Avant son inhumation ou sa crémation, le corps d'une personne décédée est mis en bière. La housse imperméable éventuellement utilisée pour envelopper le corps avant sa mise en bière est fabriquée dans un matériau biodégradable. Elle doit répondre à des caractéristiques de composition, de résistance et d'étanchéité fixées par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail et du Conseil national des opérations funéraires. Si la personne décédée était porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière.

Organisation de l'expertise

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) » avec pour objectif de respecter les points suivants : compétence, indépendance, transparence, traçabilité.

Ces problématiques relèvent des compétences du comité d'experts spécialisées (CES) « Evaluation des risques liés aux substances et produits biocides ». L'Afsset a confié l'expertise au groupe de travail « Agréments des produits de thanatopraxie et matériaux funéraires ». Les travaux ont été soumis régulièrement au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques et les conclusions ont été présentées et approuvées lors de la séance du 11 février 2010 par le CES « Evaluation des risques liés aux substances et produits biocides ».

Cette expertise est ainsi issue d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires.

Le présent avis se fonde pour les aspects scientifiques sur le rapport final issu de cette expertise collective (« Demande d'avis de la société Atelier Jean Regniers (Belgique) pour l'agrément de housses funéraires biodégradables » - Octobre 2009) qui a été approuvé par le comité d'experts spécialisé lors de sa séance du 11 février 2010.

Avis

Considérant la demande d'agrément de la société Atelier Jean Regniers, après examen de l'ensemble des pièces transmises par le pétitionnaire, il s'avère que les informations fournies ne sont pas conformes aux exigences mentionnées dans l'article R. 2213-15 du CGCT.

Le produit fini n'est pas présenté. En effet, il n'est pas indiqué lequel des films extrudés présentés est utilisé. Le système de fermeture et les matériaux le composant ne sont pas décrits.

Les éléments qualitatifs et quantitatifs de composition fournis sont incomplets et ne permettent pas d'évaluer la composition exacte des matériaux utilisés dans la fabrication des housses funéraires. En effet, les fiches techniques et données de sécurité des films fournies dans ce dossier, ainsi que celles d'additifs colorants, sont incomplètes : absence des numéros CAS pour les matières primaires, de la composition exacte des films et des colorants et des proportions des produits les composant.

Concernant les caractéristiques des films, les essais ont été réalisés selon des normes allemandes DIN ou américaines ASTM. Bien qu'il n'existe aucun dispositif réglementaire européen ou mondial permettant la reconnaissance mutuelle des normes DIN ou ASTM en France, les experts sont cependant disposés à accepter les valeurs issues de ces protocoles.

Enfin, aucun essai de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité n'a été conduit sur l'ensemble du produit fini (toutes sections du produit fini : films, soudures et systèmes de fermeture).

En conclusion, considérant :

L'article R. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales,

Les conclusions du groupe de travail « Agréments des produits de thanatopraxie et matériaux funéraires » émises en séance plénière les 18 février et 12 octobre 2009,

Les recommandations du CES « Evaluation des risques liés aux substances et produits biocides » formulées en séance plénière le 11 février 2010,

l'Afsset émet un avis défavorable à l'agrément des housses funéraires d'ensevelissement biodégradables de la société Atelier Jean Regniers (Belgique).

Le Directeur général

Martin GUESPEREAU